

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Information générale sur ArchParc
- Agenda de fin d'année 2024
- Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2024

### **PRÉSENTATION :**

- Évolution de Station A
- Point d'étape Pôle entrepreneurial

### **DÉLIBÉRATIONS :**

- D-2024-45 Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissements- budget annexe Centre de Convention
- D-2024-46 Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissements- budget annexe ZAC
- D-2024-47 Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissements- budget principal
- D-2024-48 Approbation jours RTT 2025

### **POINT PROSPECTS**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**OBJET – Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissements- budget annexe régie centre de convention**

Le Comité syndical dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni au bâtiment centre de convention à sous la présidence de M. Serge Delsante

Présent(e)s			
<b>Titulaires</b>	Annabel André Serge Delsante François De Viry		
<b>Suppléant(e)s sans voix délibérative</b>			
Représenté(e)s (pouvoir(s))			
Patrice Dunand, pouvoir donné à Serge Delsante			
Titulaire(s) absent(e)s – Excusé(e)s			
Jean Paul Bosland Eric Fournier Florent Benoit Cyril Pellevat Anne Riesen Pierre Jean Crastes			
Secrétaire de séance			
François de Viry			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	7	Adopté à l'unanimité	4
Présents :	3	Voix "Pour"	4
Absent (e)s Représenté(e)s :	1	Voix "Contre"	--
Suffrages exprimés :	4	Abstention(s)	--

**Visas :**

- VU l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) approuvés le 26 avril 2024 par les membres du comité syndical ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée à la régie ;
- VU le compte du budget annexe centre de convention du SMAG ;
- VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Exposé des motifs :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<b>Chapitres</b>	<b>Total des crédits d'investissements budgétés en 2024</b> (budget primitif+ budget supplémentaire hors RAR+ décision modificative)	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2025 (25 % de 2024)</b>
16	66 667,00 €	16 666,75 €
21	375 110,00 €	93 777,50 €
23	2 704 956,82 €	676 239,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 146 733,82 €</b>	<b>786 683,45 €</b>

Le comité s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 lors de son adoption.

**Après avoir délibéré le Comité syndical :**

- **Décide l'ouverture anticipée de crédit de 25% sur le budget primitif 2025 du budget régie centre de convention**
- **Autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts de 786 683,45 €**

Le président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électronique le :

**Le Secrétaire de séance,**



**Le Président,  
Serge Delsante**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le



ID : 074-257401281-20241122-D2024\_45-DE

**OBJET – Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissements - Budget Annexe ZAC**

Le Comité syndical dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni au bâtiment centre de convention à sous la présidence de M. Serge Delsante

Présent(e)s			
<b>Titulaires</b>	Annabel André Serge Delsante François De Viry		
<b>Suppléant(e)s sans voix délibérative</b>			
Représenté(e)s (pouvoir(s))			
Patrice Dunand, pouvoir donné à Serge Delsante			
Titulaire(s) absent(e)s – Excusé(e)s			
Jean Paul Bosland Eric Fournier Florent Benoit Cyril Pellevat Anne Riesen Pierre Jean Crastes			
Secrétaire de séance			
François de Viry			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	7	Adopté à l'unanimité	4
Présents :	3	Voix "Pour"	4
Absent (e)(s) Représenté(e)(s) :	1	Voix "Contre"	--
Suffrages exprimés :	4	Abstention(s)	--

**Visas :**

- VU l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) approuvés le 26 avril 2024 par les membres du comité syndical ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée au Syndicat Mixte à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- VU le compte du budget annexe ZAC du SMAG ;
- VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Exposé des motifs :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<b>Chapitres</b>	<b>Total des crédits d'investissements budgétés en 2024</b> (budget primitif + budget supplémentaire hors RAR+ décision modificative)	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2025 (25 % de 2024)</b>
16	1 130 186,93 €	282 546,73 €
040	5 204 813,07 €	1 301 203,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 335 000,00 €</b>	<b>1 583 750,00 €</b>

Le comité s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 lors de son adoption.

**Après avoir délibéré le Comité syndical :**

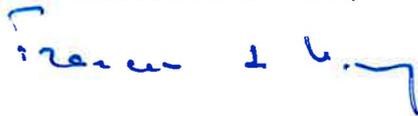
- **Décide l'ouverture anticipée de crédit de 25% sur le budget primitif 2025 du budget annexe ZAC**
- **Autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts de 1 583 750,00 €**

Le président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électronique le :

**Le Secrétaire de séance,**



**Le Président,  
Serge Delsante**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le



ID : 074-257401281-20241122-D2024\_46-DE

**SMAG**Syndicat Mixte  
d'Aménagement du Genevois**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 22 NOVEMBRE 2024****N° D – 2024-47** **ARCHPARC****OBJET – Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissements- budget principal**

Le Comité syndical dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni au bâtiment centre de convention à sous la présidence de M. Serge Delsante

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Titulaires</b>	Annabel André Serge Delsante François De Viry		
<b>Suppléant(e)s sans voix délibérative</b>			
<b>Représenté(e)s (pouvoir(s))</b>			
Patrice Dunand, pouvoir donné à Serge Delsante			
<b>Titulaire(s) absent(e)s – Excusé(e)s</b>			
Jean Paul Bosland Eric Fournier Florent Benoit Cyril Pellevat Anne Riesen Pierre Jean Crastes			
<b>Secrétaire de séance</b>			
François de Viry			
<b>Quorum et délégations de vote vérifiés</b>			
Membres en exercice :	7	Adopté à l'unanimité	4
Présents :	3	Voix "Pour"	4
Absent (e)(s) Représenté(e)(s) :	1	Voix "Contre"	--
Suffrages exprimés :	4	Abstention(s)	--

**Visas :**

- VU l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) approuvés le 26 avril 2024 par les membres du comité syndical ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée au Syndicat Mixte à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- VU le compte du budget principal du SMAG ;
- VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Exposé des motifs :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<b>Chapitres</b>	<b>Total des crédits d'investissements budgétés en 2024</b> (budget primitif + budget supplémentaire hors RAR+ décision modificative)	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2025 (25 % de 2024)</b>
16	1 781 661,54 €	445 415,38 €
20	98 672,00 €	24 668,00 €
21	3 262 308,00 €	815 577,00 €
27	12 500,00 €	3 125,00 €
23	999 157,96 €	249 789,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 154 299,50 €</b>	<b>1 538 574,87 €</b>

Le comité s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 074-257401281-20241122-D2024\_47-DE

S<sup>2</sup>LO

**Après avoir délibéré le Comité syndical :**

- **Décide l'ouverture anticipée de crédit de 25% sur le budget primitif 2025 du budget principal**
- **Autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts de 1 538 574,87 €**

Le président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électronique le :

**Le Secrétaire de séance,**



**Le Président,  
Serge Delsante**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le



ID : 074-257401281-20241122-D2024\_47-DE



## **OBJET – Approbation du calendrier 2025 des jours RTT fixés par le SMAG**

Le Comité syndical dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni au bâtiment centre de convention à sous la présidence de M. Serge Delsante

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Titulaires</b>	Annabel André Serge Delsante François De Viry		
<b>Suppléant(e)s sans voix délibérative</b>			
<b>Représenté(e)s (pouvoir(s))</b>			
Patrice Dunand, pouvoir donné à Serge Delsante			
<b>Titulaire(s) absent(e)s – Excusé(e)s</b>			
Jean Paul Bosland Eric Fournier Florent Benoit Cyril Pellevat Anne Riesen Pierre Jean Crastes			
<b>Secrétaire de séance</b>			
François de Viry			
<b>Quorum et délégations de vote vérifiés</b>			
Membres en exercice :	7	Adopté à l'unanimité	4
Présents :	3	Voix "Pour"	4
Absent (e)(s) Représenté(e)(s) :	1	Voix "Contre"	--
Suffrages exprimés :	4	Abstention(s)	--

**Visas :**

- VU l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) approuvés le 26 avril 2024 par les membres du comité syndical ;
- VU l'impossibilité de saisir le comité technique en raison d'une surcharge d'activité liée aux élections professionnelles

**Exposé des motifs :**

Le Président rappelle que la durée du travail pour les agents du SMAG est fixée annuellement à 1 607 heures soit 35 heures de travail effectif par semaine pour une personne à temps complet, et que le temps de travail effectif est de 39 heures. Ce temps de travail donne droit à l'octroi de 23 jours de RTT sur l'année afin de maintenir à 35 heures la durée hebdomadaire moyenne de travail effectif appréciée sur une année.

L'année considérée coïncide avec l'année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'employeur est habilité à imposer jusqu'à 12 jours de RTT dans l'année par une délibération spécifique. Le Président souhaite proposer un calendrier pour l'année 2025 concernant les jours fériés, ponts et fermeture annuelle du SMAG.

JOURS FERIES OFFICELS 2025	DATE 2025	PONT ENTREPRISE	NBRE RTT
Jour de l'an	Mercredi 1er janvier 2025		
Pâques	Lundi 21 avril 2025		
Fête du travail	Jeudi 1er mai 2025	Vendredi 2 mai 2025	1
Victoire 39/45	Jeudi 8 mai 2025	Vendredi 9 mai 2025	1
Ascension	Jeudi 29 mai 2025	Vendredi 30 mai 2025	1
Pentecôte	Lundi 9 juin 2025		
Fête Nationale	Lundi 14 juillet 2025		
Assomption	Vendredi 15 Aout 2025	Lundi 11 au jeudi 14 Aout 2025	4
Toussaint	Samedi 1er novembre 2025		
Armistice	Mardi 11 novembre 2025	Lundi 10 novembre 2025	1
Noel	Jeudi 25 décembre 202		

Fermeture annuelle 2025	du Vend. 26 au 31 Décembre 2025		4
-------------------------	---------------------------------	--	---

<b>TOTAL RTT SMAG</b>			<b>12</b>
-----------------------	--	--	-----------

Par ailleurs la journée de solidarité sera déduite automatiquement chaque année du solde des jours RTT restant à prendre.

Le nombre de jours de RTT restant à poser par les agents pour l'année 2025 sera de 11.

**Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide :**

- **Approuve le calendrier 2025 sur les jours de RTT imposés par le SMAG ;**
- **Autorise M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électronique le :

**Le Secrétaire de séance,**



**Le Président,  
Serge Delsante**


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le



ID : 074-257401281-20241122-D2024\_48-DE